

Bilan hydrique en Vaucluse (au 31/03/2006)

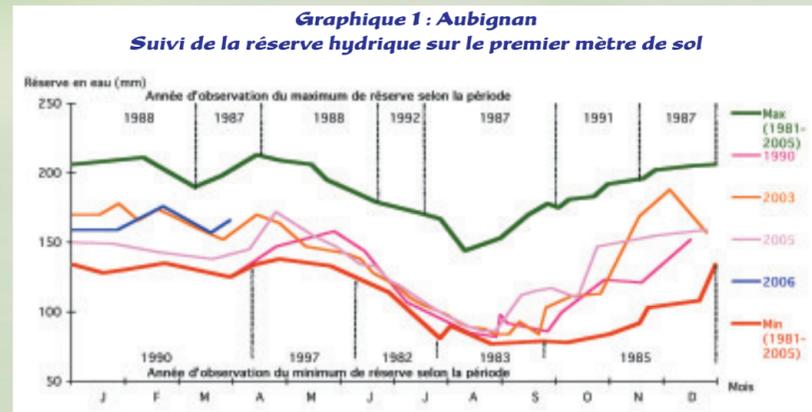
Bilan pluviométrique

Après trois années de sécheresse, qu'en sera-t-il pour 2006 ? Les pluies d'automne-hiver permettent de recharger les sols en eau, les nappes phréatiques...

Du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006, le bilan pluviométrique (pluie et neige) présente en Vaucluse un rapport à la normale de 88 %, soit un déficit de 45 mm. L'année dernière, à la même période, il n'avait plu que 63 % par rapport à la normale, ce qui représentait un déficit de 138 mm ! Même si les précipitations des six derniers mois font défaut, la situation est moins critique qu'elle ne l'était l'an passé à pareille époque. La sécheresse reste toutefois d'actualité.

Réserve en eau des sols

Depuis 1980, le CIRAME (Centre d'Information Régionale AgroMÉTéorologique) effectue des relevés d'humidité du sol à



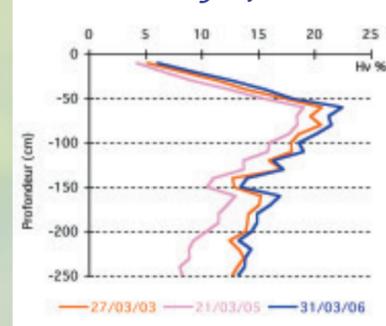
l'aide d'une sonde à neutrons, essentiellement sur des parcelles de vigne de cuve (non irriguées).

Le Graphique 1 synthétise le suivi hydrique effectué depuis 25 ans sur une parcelle située à Aubignan, à 5 km au Nord de Carpentras.

Les relevés font ressortir pour ce tout début d'année 2006 un niveau de réserve hydrique du sol bien médiocre pour la saison ; par contre, à la fin février (grâce notamment à l'épisode plu-

vio-neigeux de fin janvier), le niveau devient satisfaisant, proche de celui de 2003 et bien meilleur que celui de 2005 à pareille époque. Au cours des deux premières décades de mars, les pluies sont insuffisantes et le niveau de réserve hydrique du sol baisse, épousant la baisse constatée en 2003. Puis les pluies survenues essentiellement les 21 et 24 mars permettent un remontée de la réserve : au 31 mars 2006 (date du dernier relevé), la situation est moyenne pour la saison.

Graphique 2 : Aubignan - Tube A Profils hydriques



Graphique 2 : un profil hydrique permet d'observer la répartition, à une date donnée, de l'humidité du sol en fonction de la profondeur ; on peut ainsi comparer plusieurs dates entre elles. Sur ce même site, les mesures sont effectuées jusqu'à 2,5 m de profondeur. On voit ainsi que la situation en mars 2006 est meilleure que celle observée en mars 2003. L'an passé, à la même époque, après trois mois de déficit pluviométrique record, le sol était, sur l'ensemble du profil prospecté, bien plus sec que cette année.

Les pluies des prochaines semaines seront donc déterminantes dans le choix de la période de déclenchement de l'irrigation.

Anne-Marie MARTINEZ
Technicienne Irrigation



Journée Nationale de l'Irrigant (08/12/2005)

La traditionnelle « Rencontre des Irrigants de France » s'est tenue le 8 décembre dernier à Paris. Mesdames Mireille AUQUIER et Mireille BRUN ont pu y assister. L'Association Générale des Producteurs de Maïs était particulièrement présente et les débats ont surtout porté sur les difficultés rencontrées par les producteurs de maïs de l'Ouest et du Sud-Ouest face aux sécheresses

successives et aux pressions des médias et des associations environnementales sur l'irrigation.

Il a beaucoup été question de la communication à adopter en cas de crise : il a été constaté que les agriculteurs ne sont pas forcément bien armés pour répondre aux médias et faire passer leurs messages.

Une plaquette a donc été réalisée à la suite de cette journée pour donner quelques chiffres clés et des messages valori-

sant la pratique de l'irrigation : « La Gestion de l'Eau en Agriculture : un Enjeu pour la France », où notamment il est rappelé que :

« Seulement 3 % des pluies annuelles sont prélevées par l'Agriculture » ;

« Les cultures irriguées emploient 2 fois plus de personnes » ;

« 7 % de la surface agricole utile est irriguée en France, contre 28 % aux Pays-Bas, 16 % en Italie, 13 % en Espagne ».

Enfin, les irrigants ont demandé une plus grande implication des Pouvoirs Publics pour la mise en place d'une vraie politique de l'eau volontaire et concertée, qui reconnaisse les efforts des irrigants, prévoit un plan national de stockage de l'eau, et assure un soutien financier de la part des collectivités.

La plaquette est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-adv>



EVPP 84

Collecte départementale d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) : 26 et 27 avril 2006, chez la plupart des distributeurs vauclusiens et tous les premiers jeudis de chaque mois dans les dépôts CAPL (Centre d'Approvisionnement Provence Languedoc). Ramenez vos bidons plastiques (inférieurs ou égaux à 25 l) et vos emballages souples (sacs papier, plastiques, cartons...).

Comité Sécheresse 84

Le prochain Comité départemental Sécheresse aura lieu vraisemblablement début mai 2006. L'Association représentera les irrigants de Vaucluse en présence d'un des Administrateurs.

Assemblée Générale de l'ADIV

Le 15 juin 2006, Chambre d'Agriculture de Vaucluse, à 14h, salle Amédée Giniès.

Association Des Irrigants de Vaucluse
Maison de l'Agriculture
Site Agroparc
84912 Avignon cedex 9
Téléphone : 04.90.23.65.34 - Télécopie : 04.90.23.65.68



Lettre du Gouvernement aux Irrigants

La Ministre de l'Ecologie et le Ministre de l'Agriculture ont co-signé une lettre fin février 2006, à l'attention des irrigants pour leur conseiller d'adapter les cultures à la situation de sécheresse. Cette lettre qui s'adressait particulièrement aux agriculteurs de l'Ouest, reconnaît toutefois les efforts faits par les agriculteurs pour économiser l'eau. La lettre est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-adv>

Plan de gestion de la rareté

La Ministre de l'Ecologie a demandé à ses services de mettre en œuvre un Plan de gestion de la rareté de la ressource en eau, suite aux trois crises successives dues à la sécheresse. Ce plan incite notamment les agriculteurs à s'organiser collectivement pour gérer les ressources. Un projet pilote a été ainsi retenu au plan national dans le Haut Calavon. Site Internet : <http://www.vaucluse.chambagri.fr/ca84-adv>

Partenaires financiers



le Journal d'information de l'Association Des Irrigants de Vaucluse

N°3
avril 2006



Nous avons débuté la deuxième année d'existence de notre Association, avec simultanément les déclarations d'intention de prélèvement d'eau pour la réalisation de la Procédure Mandataire 2006, et pour certains, la réception d'un questionnaire de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse concernant la redevance pour prélèvement d'eau 2005. Difficile de ne pas y voir un lien de cause à effet. A l'arrivée, peu de préleveurs agricoles seront redevables, mais il faut malheureusement en passer par là pour faire valoir nos besoins en eau et donc en équipements hydrauliques pour le département.

« Plan de Gestion de la Rareté de la Ressource », « Plan Sécheresse », « Loi sur l'Eau », « Directive Cadre sur l'Eau », « Lettre du Gouvernement aux Irrigants » : la pression médiatique et administrative est bien sur nos épaules. Il faut être vigilant et réactif pour faire comprendre aux Administrations et aux gestionnaires des ressources que nous, les Irrigants de Vaucluse, connaissons la valeur de l'eau et que nous n'avons pas attendu qu'on vienne nous dire comment nous organiser et comment nous sommes contraints d'économiser cette ressource dans un marché chroniquement tendu, tous produits confondus.

L'Association compte aujourd'hui plus de 500 adhérents. Je souhaite la Bienvenue aux nouveaux et une bonne campagne 2006 à tous, en vous assurant de mon engagement pour le développement d'une agriculture irrigante, contribuant à l'aménagement durable de notre territoire.

André BERNARD
Président

La Sorgue

Chanson pour Yvonne

Rivière trop tôt partie, d'une traite, sans compagnon,
Donne aux enfants de mon pays le visage de ta passion.

Rivières où l'éclair fruit et où commence ma maison,
Qui roule aux marches d'oubli la rocaille de ma maison.

Rivière, en ta terre est frisson, soleil anxiété,
Que chaque pauvre dans sa nuit fasse son pain de ta moisson.

Rivière souvent punie, rivière à l'abandon.

Rivière des agissants à la calleuse condition,
Il n'est vent qui ne fléchisse à la crête de tes sillons.

Rivière de l'âme vide, de la guenille et du soupçon,
Du vieux malheur qui se dévide, de l'ormeau, de la compassion.

Rivière des fanfrelus, des fiévreux, des équarisseurs,
Du soleil lâchant sa charrie pour s'acoquiner au menteur.

Rivière des matheux que soi, rivière des brouillards éclo,

De la langue qui désaltère l'angoisse autour de son chapeau.

René Char

Redevance pour prélèvement d'eau : quelques rappels

Certains préleveurs individuels ont reçu courant janvier un questionnaire de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, concernant la redevance pour prélèvement d'eau 2005. Ce questionnaire a soulevé beaucoup d'interrogations chez les irrigants, qui y ont vu la conséquence directe de la déclaration des ouvrages et prélèvements d'eau qu'ils ont faite depuis 2004. En effet, suite à cette déclaration, le Préfet de Vaucluse a pris un Arrêté autorisant les prélèvements d'eau, auquel était annexée la liste des préleveurs soumis à déclaration et à autorisation. Cette liste étant publique, l'Agence de l'Eau a pu se la procurer et s'en servir pour adresser ce questionnaire. A ce jour, l'Agence a reçu plus de 60 % des questionnaires envoyés. Elle fait à présent une relance pour les personnes n'ayant pas répondu, en donnant un nouveau délai jusqu'au 30 avril. Après cette date, en l'absence de déclaration, elle fera un calcul d'office à partir des surfaces déclarées apparaissant dans l'Arrêté d'autorisation de 2005. Ce calcul risque d'être très pénalisant, car les déclarations figurant dans l'Arrêté étaient prévisionnelles et souvent sur-estimées par rapport à la réalité des prélèvements d'eau 2005. C'est pourquoi, il est préférable aujourd'hui de renvoyer le questionnaire à l'Agence de l'Eau avant cette date.

Ce qu'il faut savoir

A qui s'applique la redevance pour prélèvement d'eau ?

Elle s'applique à toute personne publique ou privée, qui prélève de l'eau dans le milieu naturel (eau superficielle / eau souterraine).

A quoi sert la redevance ?

Le produit des redevances permet à l'Agence de l'Eau d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées par les collectivités, les industriels et les agriculteurs, qui visent à réduire le gaspillage et lutter contre la pollution : « Qui préserve la ressource, l'économise, lutte contre la pollution, est aidé ».

Que dois-je déclarer ?

Je déclare les volumes réellement prélevés en 2005 (m³) au moyen d'ouvrage(s) individuel(s), ainsi que les surfaces irriguées (ha), par type d'irrigation (Ruissellement → gravitaire / Aspersion / Goutte-à-goutte). En l'absence de déclaration de volume, l'Agence de l'Eau effectue un calcul sur la base des surfaces déclarées, qui est en général plus pénalisant. L'ADIV a pu obtenir de l'Agence de l'Eau, que les irrigants puissent déclarer des volumes prélevés, même en l'absence de compteur volumétrique. Par exemple, l'évaluation possible du volume (m³) peut se faire en multipliant le temps d'arrosage (h) par le débit de pompage (m³/h).

Concrètement

Dans un premier temps, j'indique dans le Tableau A, l'origine de l'eau et le volume correspondant. Je cumule les volumes des différents prélèvements si ces derniers sont faits dans une même ressource. Exemple :

Tableau A - Renseignements sur les volumes prélevés

N° d'ouvrage	Ouvrage de prélèvement	Volume annuel
1	Forages dans la nappe d'accompagnement de la Durance à Cavailon	10 000 m ³
2		

Dans un second temps, j'indique dans le Tableau B, les surfaces correspondant aux volumes prélevés pour chaque « ouvrage de prélèvement » du Tableau A, par type d'irrigation, sur la ligne « Autres types de culture pratiqués ».

Tableau B - Renseignements concernant les usages de l'eau prélevée

Ouvrage N°1 (Nappe d'accompagnement de la Durance)	Usage irrigation		
	Ruissellement	Aspersion	Goutte-à-goutte
Golfs			
Submersion vigne			
Autres types de culture		4 ha	

Je peux également préciser dans le Tableau C, les volumes distribués éventuellement par une structure d'irrigation collective en 2005.

Tableau C - Renseignements complémentaires

Raison sociale et adresse fournisseur	Volume
Canal de l'Isle	32 000 m ³

Compléments d'information

Je suis situé dans le périmètre d'une structure d'irrigation collective (ASA, ...).

Je déclare seulement les volumes prélevés à partir d'ouvrage(s) individuel(s). Après plusieurs rencontres avec l'Agence de l'Eau, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord quant à l'exemption de la redevance pour les préleveurs situés dans le périmètre d'une structure d'irrigation collective ; l'Agence considérant que l'eau prélevée via le(s) ouvrage(s) individuel(s) fait partie de la « restitution d'eau » des canaux au milieu naturel, et que cette restitution est déjà déduite de la redevance due par les structures d'irrigation collective.

Je suis un agriculteur irrigant en difficulté économique.

Je suis un agriculteur considéré redevable et je suis en procédure « Agri-Diffs » → je peux seulement demander un étalement de ma dette à l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau.

Si je ne répond pas aux critères de la procédure « Agri-diffs », mais que j'estime être dans l'incapacité à payer la redevance, je dois le faire savoir à l'ADIV pour qu'une demande de la Profession Agricole de Vaucluse soit faite, sous forme de moratoire, auprès du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, afin de solliciter l'exemption de la redevance pour l'année 2005.

Si vous rencontrez des problèmes pour compléter ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter l'ADIV (04.90.23.65.34).

Pour tout renseignement complémentaire sur la redevance, vous pouvez contacter dès à présent M. LEGRAND (04.96.11.36.28) ou M. BARRET (04.96.11.36.32), de l'Unité « Redevances Données » de la Délégation de Marseille de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Eau fait

Loi sur l'Eau

La Loi sur l'Eau devrait être discutée à l'Assemblée en mai. Si de bonnes avancées avaient pu être obtenues par la Profession Agricole en 2005, lors du passage au Sénat, de nouveaux amendements sur les niveaux de redevance font présager d'une nouvelle montée au créneau des OPA (Organisations Professionnelles Agricoles).

Comptage des volumes d'eau prélevés : rappels

L'Association a renouvelé sa demande auprès de la DDAF de Vaucluse (qui instruit le dossier de la Procédure Mandataire pour la Préfecture), pour qu'en 2006, les prescriptions concernant les moyens de comptage des volumes d'eau prélevés restent identiques à celles de 2005 :

Compteur volumétrique obligatoire pour tous les demandeurs de l'aide « PAC Irriguée », ayant des dossiers de prélèvement d'eau en régime d'autorisation

(Cf. Récépissé de déclaration 2006 qui vous sera envoyé par la DDAF de Vaucluse dans le courant du 2^{ème} trimestre 2006).

Autre moyen de comptage obligatoire pour les autres demandeurs (compteur électrique, durée d'arrosage...). Quelque soit le prélèvement d'eau, la tenue d'un registre (cahier par exemple) est le moyen de comptage minimum demandé par la Police de l'Eau, dans lequel doivent être notés les volumes prélevés mensuellement et annuellement ou les estimations des volumes, les valeurs des grandeurs physiques correspondantes (débit par exemple) et les périodes de fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement. Pensez à noter tout incident survenu dans la mesure des volumes ou le suivi des grandeurs caractéristiques, ainsi que toute modification des moyens de mesure.

L'Association travaille actuellement à la réalisation d'un support papier permettant l'enregistrement de ces données, qu'elle fournira à ses adhérents prochainement.

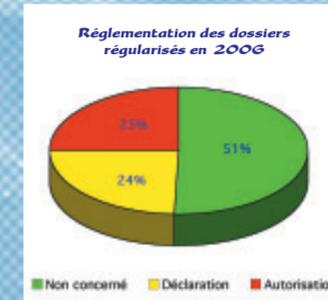
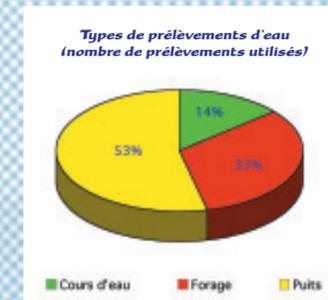
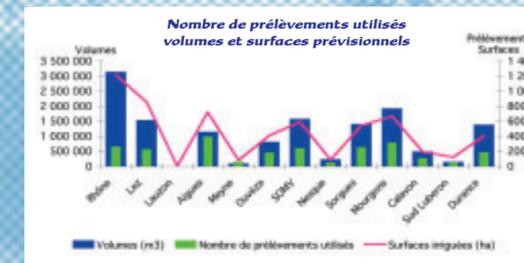
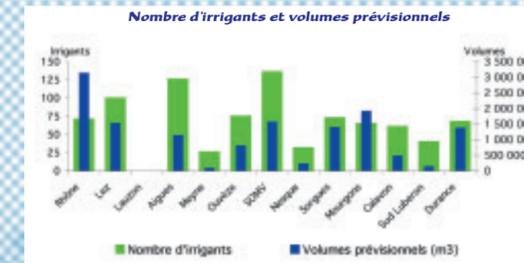
Références : Article 10 des Arrêtés du 11 septembre 2003.

Procédure Mandataire 2006

Bilan prévisionnel

La Procédure Mandataire 2006 (déclaration des ouvrages et/ou des prélèvements d'eau, au titre de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992), a été réalisée entre le 2 janvier et le 23 février 2006. Notons un bilan satisfaisant quant au taux de déclarations 2006. Voici, ci-dessous, une synthèse chiffrée et illustrée de cette procédure.

Nombre d'irrigants 2005	Nombre d'irrigants 2006	Dossiers déclarés	Nombre de prélèvements utilisés	Volume (m ³)	Surface irriguée (ha)
1 008	885	1 113	2 370	13 939 100	5 897



L'Association effectuera dans les prochains mois une enquête auprès des personnes enregistrées dans la base de données (2005 ou antérieures) qui ne se sont pas déclarées en 2006, afin d'éclaircir leur situation et de savoir si ces dernières doivent ou non se régulariser.